

Emission « Le droit se livre » (neuvième numéro) : les émotions dans les prétoires
Dossier réalisé par la revue *Les Cahiers de la Justice*
Interview de Jean-Louis Gillet, rédacteur en chef de cette revue

Ministère de la Justice – Pour ce nouveau numéro de l'émission « *Le droit se livre* », nous recevons Jean-Louis Gillet, président de chambre honoraire à la Cour de cassation et rédacteur en chef de la Revue *Les cahiers de la Justice*. Cette revue, qui est éditée par l'Ecole nationale de la magistrature, vient justement de consacrer un numéro exceptionnel aux émotions dans le prétoire. Monsieur Gillet, est-ce que le prétoire est un lieu propice aux émotions ?

Jean-Louis Gillet – Dans les prétoires, comme dans la vie courante, l'émotion vient, si je puis dire, d'une façon naturelle, sans crier gare, au détour d'une phrase. C'est vrai que le procès va multiplier les occasions d'émotion. La colère, la compassion, l'affection, l'inimitié, la jalousie, le dépit, la peur, l'agressivité, tout cela transporte l'émotion, pour ainsi dire, chez soi dans la Justice. La discussion contradictoire, qui fait l'essence de la démarche judiciaire, réanime volontiers, dans la Justice, la flamme de l'émotion.

Ministère de la Justice – Lors de l'audience, y a-t-il des moments qui sont propices à l'émotion ?

Jean-Louis Gillet – Il y a des épisodes propices à l'émotion. Ce sont éventuellement les aveux inédits, les interventions de parties non prévues, tout ce qui est un petit peu surprenant et inattendu au regard de la préparation contradictoire, de l'instruction rationnelle des procès. Il y a également tout ce qui rappelle d'une façon appuyée la souffrance éprouvée par tel ou tel à l'époque des faits, l'évocation de l'enfance d'un accusé, les évocations du bonheur dans le récit du malheur.

Ministère de la Justice – Quel est le système qui fait le plus de place à l'émotion ? Est-ce le système accusatoire ou est-ce le système inquisitoire ?

Jean-Louis Gillet – L'accusatoire me paraît faire un chemin plus facile à l'émotion que l'inquisitoire. L'accusatoire amène chaque acteur du procès à s'adresser à un autre acteur, souvent son adversaire, ce qui peut faire monter le ton et valoriser les grossissements, les partis pris, les biais émouvants, pourquoi pas les vecteurs oratoires qui sont souvent des facteurs d'émotion dilatée. Je crois que l'inquisitoire, au contraire, porte plus au calme, pourquoi pas au flegme, car les débats s'y tiennent entre telle partie qui s'exprime et un magistrat, toujours présumé plus neutre.

Ministère de la Justice – Quel est le rôle du rituel à l'égard de l'émotion ?

Jean-Louis Gillet – Je crois qu'il permet de la faire passer. Il la souligne par le contraste qu'il fait avec elle, parce qu'il y a une rigidité dans le rituel alors qu'il y a une humanité mouvante dans l'émotion. En même temps, il lui offre un cadre qui lui permet de ne pas sortir de certains rails. C'est précisément le rail judiciaire. Le rituel est un rail qui rend l'émotion, si je puis dire, concevable et vivable.

Ministère de la Justice – Face à l'émotion, quelles sont les attitudes possibles ?

Jean-Louis Gillet – Il y a deux attitudes possibles : soit on envisage de la contenir, de la dissimuler, de l'affaiblir, de l'ignorer, soit au contraire on s'engage dans une démarche qui encourage, qui suscite l'émotion. Pour les acteurs du procès, il y a une répartition des rôles sur ce terrain-là : les uns sont plutôt familiers de ce qui peut contenir l'émotion et les autres sont portés à utiliser un certain nombre de leurs talents ou de leurs mouvements spontanés pour la susciter. Vous avez l'exposé émouvant, vous avez le talent oratoire des uns et des autres. Le procès est ainsi une sorte de lieu géométrique des émotions encouragées mais aussi le lieu géométrique des émotions contenues.

Ministère de la Justice – Quelle attitude doit avoir le magistrat face aux émotions ?

Jean-Louis Gillet – Il doit se méfier de ses émotions parce qu'elles lui semblent difficiles à concilier avec son parfait office et l'élucidation des faits. Il doit faire preuve de sang-froid dans l'application de la règle de droit et de clairvoyance dans les conséquences judiciaires. Il faut aussi que le magistrat décode l'émotion d'autrui pour lire plus clairement dans le message que les autres partenaires de Justice lui adressent. Lucidité vis-à-vis de soi-même et lucidité vis-à-vis des propos des autres, ce sont, je crois, les deux rênes que doit tenir le magistrat au regard de l'émotion. L'émotion est un cheval un peu fougueux, et le magistrat préfère que l'attelage fonctionne en respectant une certaine logique. On peut même se demander si finalement l'impartialité recherchée par le juge ne serait pas un tissu d'émotions contrôlées, d'émotions comprises, d'émotions exprimées et d'émotions dont on connaît le sens.

Ministère de la Justice – En guise de conclusion, qu'est-ce que le magistrat doit garder en tête selon vous ?

Jean-Louis Gillet – L'un des apprentissages constants du juge, l'ouvrage qu'il doit sans cesse remettre sur le métier, ce sont les voies et moyens de la bonne résistance à l'émotion, de l'endurcissement, de la force (dans le bon sens) vis-à-vis de l'émotion... avec la conscience que l'endurcissement ne doit jamais dégénérer en insensibilité.

Ministère de la Justice – Jean-Louis Gillet merci ! Pour en savoir plus, une seule adresse : www.justice.gouv.fr.

Interview réalisée par le ministère de la Justice – SG/DICOM – Damien Arnaud